



## **Un nouvel arrêté tarifaire éolien a été publié le 1er juillet 2014**

### **Il fixe le tarif imposé à EDF concernant l'obligation d'achat de l'électricité produite par les opérateurs éoliens .**

Le nouvel arrêté tarifaire succède à l'arrêté du 17 novembre 2008, annulé le 28 mai 2014 par le Conseil d'Etat suite au recours de Vent de Colère.

Le nouvel arrêté tarifaire a reçu un avis défavorable de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). La CRE considère que le nouvel arrêté conduit à une "*rentabilité excessive, en particulier pour les parcs bénéficiant des meilleures conditions de vent*" et qu'il ne prévoit pas de "*modifier régulièrement le tarif afin de tenir compte des évolutions de coût de la filière.*" .

Cette nouvelle mesure contrevient également aux nouvelles lignes directrices de la Commission européenne applicables à partir du 1er juillet 2014 (concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020).

Tant la CRE que les nouvelles lignes directrices de la Commission préconisent certaines mesures minimum de bon sens telles que le suivi et révision régulière du tarif pour éviter les rémunérations excessives et l'adaptation de la durée des mesures à celle des installations.

Le nouvel arrêté tarifaire n'en tient aucun compte.

Vent de Colère entend combattre ce nouvel arrêté tarifaire par de nouveaux recours.

Sous le faux prétexte de la défense de l'environnement, cette charge d'état non budgétée conduit à la destruction du cadre de vie de centaines de milliers de français et à la hausse des factures d'électricité de tous pour l'enrichissement de quelques uns !

Vent de Colère Fédération nationale 1er Juillet 2014

PJ

[Nouvel arrêté tarifaire éolien](#)

[Avis défavorable de la CRE](#)

[Les lignes directrices de la commission européenne du 1 juillet 2014](#)